

## **15 - Services communs entre le Grand Besançon et la Ville - Mutualisation de la fonction de Directeur Général des Services Techniques**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :**

### **I - Contexte et enjeux**

Depuis plusieurs années, la Ville et l'Agglomération sont engagées dans un processus de rapprochement qui s'est traduit par une série de transferts de compétences mais aussi par la mise en place de services communs et partagés. Ces derniers couvrent pour l'essentiel le champ des services fonctionnels, le partage des moyens constituant une des voies efficaces du rapprochement de l'Intercommunalité et de ses communes membres.

L'ambition de renforcer l'intégration intercommunale et la volonté de donner davantage de lisibilité au dispositif de mutualisation des services pour les élus, les services et les agents concernés ont conduit le Grand Besançon et la Ville à faire évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 leurs services communs et à se mettre en conformité avec les modifications règlementaires apportées au dispositif de mutualisation, qui prévoient que les services communs sont des services rattachés à l'intercommunalité.

Des conventions cadres sont mises en place entre la Communauté et la Ville pour les services communs : Pôle Ressources Humaines, Département Technologies de la Communication et de l'Information, Service Topographie, Direction Stratégie et Territoire, mission financements européens, navette courrier, Direction de la Gestion des Partenaires Extérieurs, Documentation, Moyens Généraux, Commande Publique et fonction achats.

Le travail de rapprochement des organisations et de constitution d'une administration unifiée se poursuit dans le cadre du groupe de pilotage constitué entre élus du Grand Besançon et de la Ville. En particulier, il est prévu que la direction du Parc Automobile et Logistique devienne une direction mutualisée, rattachée au Grand Besançon, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par ailleurs, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République a été promulguée au Journal Officiel du 8 août. Parmi les mesures prévues, figure le transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences eau et assainissement. Ces transferts de compétences sont particulièrement complexes sur les plans technique, juridique, financier et organisationnel. Il importe qu'ils soient préparés avec la plus grande attention, en permettant aux élus de disposer d'un diagnostic fiable des réseaux ainsi que de scénarios adaptés et concertés, avant toute décision. A cet effet, il est proposé de constituer dès maintenant en interne et par redéploiement de postes existants, une mission de préfiguration des transferts des compétences eau et assainissement, composée de deux ingénieurs, chargés de piloter le dossier. Le directeur du département des transports, de l'aménagement et du patrimoine du Grand Besançon s'est porté volontaire pour conduire cette mission.

Dans ce cadre, il est proposé, dans la perspective de mise en place début 2016 d'une direction générale des services techniques commune, de mutualiser dès à présent la fonction de directeur général des services techniques (DGST).

### **II - Les objectifs et modalités de la mutualisation**

La mutualisation dès le 1<sup>er</sup> octobre 2015 du Directeur Général des Services Techniques permettra à ce dernier de travailler à l'organisation de la future direction générale des services techniques commune.

Conformément au cadre juridique des mutualisations, la fonction de directeur général des services techniques mutualisée doit être rattachée administrativement au Grand Besançon ; il est ainsi nécessaire de créer le poste dans les effectifs permanents du Grand Besançon qui sera pourvu, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Le poste à créer relève du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, avec détachement sur emploi fonctionnel (fonction de DGST).

Ce poste sera mutualisé avec la Ville de Besançon. Il intégrera la Direction Générale de la CAGB sous l'autorité hiérarchique du DGS du Grand Besançon (et sous son autorité fonctionnelle pour les questions relevant de l'agglomération) et restera sous l'autorité fonctionnelle du DGS de la Ville pour les questions relevant de la commune de Besançon, dans l'attente de la mutualisation du poste de directeur général des services, sans que le périmètre actuel du poste à la Ville soit pour le moment modifié.

Dès le 1<sup>er</sup> octobre 2015, seront rattachés au DGST les directions et services de la CAGB suivants :

- le Département Systèmes de mobilité (Direction Transports / TCSP),
- la Direction de l'Ingénierie des Travaux,
- le service de la Topographie,
- la Mission Foncière,
- le service Administration Finances,
- le service Développement Durable.

Le coût du poste sera partagé entre la Ville et la CAGB, avec applications des règles de droit commun en matière de services communs (clé de répartition A, basée sur les pourcentages des effectifs des agents communaux et communautaires) dans le cadre d'un avenant à la convention cadre en vigueur depuis janvier 2015.

Le Comité technique commun aux deux entités réuni le 4 septembre 2015 a émis un avis favorable sur ce point.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la mutualisation de la fonction de DGST entre la Ville et la CAGB,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention de création des services communs.

**«M. LE MAIRE** : On vient d'en parler, il n'y aura pas deux DGST, il n'y en aura qu'un, à savoir l'excellent Guy PEIGNER qui est derrière moi.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? 2. C'est un bon score Monsieur PEIGNER».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 2

*Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.*